

GRAND BESANCON METROPOLE Madame la Présidente 4 rue Plançon 25043 BESANÇON Cedex

Besançon, le 28 juin 2024

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Madame la Présidente,

La mise en application du nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté le 16 décembre 2019 a nécessité la dépose de 329 faces publicitaires à ce jour sur un recensement de 414 faces.

A ce constat, il faut ajouter la modification de 44 dispositifs publicitaires pour leur mise en conformité.

Ceci a représenté de lourds investissements pour l'ensemble des sociétés d'affichage nationales et locales sur Besançon pour cette mise en conformité.

Le nombre restant de faces publicitaires est en conséquence de 85 faces et sans évolution possible dans le temps soit environ une face par km² pour le paysage de la ville de Besançon d'une superficie de 65 km².

Il serait souhaitable que le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) tienne compte de ce constat en conservant l'actuel RLP sur la ville de Besançon et qu'il soit adapté pour chacune des communes du Grand Besançon selon leur propre configuration.

Une réglementation plus contraignante sur la Ville de Besançon qu'elle ne l'est actuellement, verrait la disparition de ce support média pourtant nécessaire pour la communication du commerce local et en conséquence la disparition des sociétés d'affichage présentent sur Besançon dont trois d'entre elles sont bisontines.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

